

DECISION DU MAIRE 26-5

VIREMENT DE CREDITS N°1

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le budget primitif 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	380.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	380.00 €	380.00 €	0.00 €	0.00 €

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 avril 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUCOUESTE

